

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-06-13f-00724

Référence de la demande : n° 2022-00724-011-001

Dénomination du projet : Interconnexion électrique France-espagne par le Golfe de Gascogne

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33460 - Arsac.

Bénéficiaire : RTE Réseau de transport d'électricité

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne la création d'une interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en passant par le Golfe de Gascogne, comprenant une station de conversion située à proximité d'un poste existant à Cublezais, des câbles terrestres souterrains d'une longueur de 78 kilomètres pour rejoindre l'océan Atlantique, 150 kilomètres de câbles sous-marins entre le Porge et Cap breton, une nouvelle partie terrestre de 27 kilomètres pour contourner un canyon sous-marin et une nouvelle partie sous-marine de 30 kilomètres pour rejoindre l'Espagne. Ce projet est porté conjointement entre le réseau de transport d'électricité en France (RTE) et Red Electrica de Espana (REE). Celui-ci contribue à répondre au besoin toujours croissant de capacité d'échange électrique entre les deux pays. Les échanges avec la DREAL ont visiblement permis d'améliorer la qualité de ce dossier, notamment dans le cadre d'obtention de compléments pour produire le dossier que le CNPN examine aujourd'hui. Les premiers travaux de libération d'emprise sont prévus à partir de 2023 pour une mise en service du réseau en 2027. Un grand nombre de parcelles terrestres seront donc détruites pour la construction des stations de conversion, des points d'atterrissage et pour la pose des câbles électriques souterrains ainsi que des parties sous-marines pour l'enfouissement des câbles marins.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet fait état de raisons impératives d'intérêt public majeur socio-économique qui sont bien explicitées dans le dossier de demande de dérogation et ne laisse pas de doute quant à la recevabilité de cette première condition. La construction de cette liaison permettra d'améliorer la sécurité d'approvisionnement pour atteindre un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% des capacités de production des États membres. Or, la péninsule ibérique possède un niveau d'interconnexion avec le système européen de distribution de l'électricité beaucoup plus faible que le reste des pays de l'Union européenne. Par ailleurs, le développement des échanges d'électricité entre la France et l'Espagne permettra aux deux pays de progresser en matière de transition énergétique vers une augmentation des énergies renouvelables.

Absence de solution alternative satisfaisante

Les choix du site d'implantation des stations électriques, du parcours des câbles électriques sur la partie terrestre et sous-marine ainsi que les points d'atterrissage, sont justifiés avec une iconographie qui permet de suivre la démarche entreprise dans la recherche de solution alternative. Ils ont fait l'objet d'un débat public, pour partie sous l'égide de la CNDP.

Pour la majorité des fuseaux, plusieurs solutions ont été envisagées. Les différentes solutions sont généralement bien explicitées avec des photographies des différentes options. Le choix des fuseaux retenus a été réalisé à la suite d'un bilan comprenant des analyses des impacts négatifs de ce chantier sur les zones à plus forts enjeux écologiques, sur le milieu humain et son activité ainsi que sur les paysages, à savoir deux variantes de fuseaux du poste de Cubnezais au sud d'Ambès, trois variantes de Segonnes au point de convergence des fuseaux en mer, deux variantes de fuseaux pour le tronçon Hossegor et Capbreton, deux variantes pour l'atterrissage Sud au niveau de Capbreton. Le choix de privilégier les parkings pour les chambres de jonction d'atterrissage et de suivre les infrastructures existantes indique une volonté du maître d'ouvrage de limiter ses impacts sur les habitats d'espèces.

Toutefois, certains choix sont insuffisamment explicités. Il en va ainsi du cas de la station de conversion. Pourquoi seuls deux emplacements sont-ils proposés, tous deux avec des impacts importants sur la biodiversité ? Une cartographie aurait été nécessaire pour une meilleure compréhension des possibilités d'implantation dans le secteur, avec une explication sur la raison du rejet de toutes les solutions alternatives. Le CNPN doit en effet pouvoir se prononcer sur ce choix, qui n'est pas complet ici. Des solutions de moindre impact environnemental, tout en limitant les nuisances pour les habitants, ont-elles vraiment toutes été recherchées ? Le dossier ne permet pas de s'en assurer. Pourquoi l'extrémité nord-est du poste électrique, actuellement vacante, n'est-elle pas utilisée ? Or, cette station de conversion présente un impact important sur l'environnement et pour les habitants du hameau voisin.

Dans d'autres cas, ce n'est pas le tracé de moindre impact environnemental qui a été retenu. Si le choix du fuseau « les Casernes » peut se justifier en matière d'acceptabilité en regard de son impact environnemental limité, celui du fuseau Hossegor/Capbreton ne respecte aucunement la recherche d'alternative satisfaisante sur le plan de la biodiversité. En effet, c'est un tronçon de 17 kilomètres « hors urbanisation » qui est retenu au lieu d'un tronçon de 7 kilomètres « urbain », avec davantage d'impacts sur la biodiversité, en s'appuyant encore une fois sur l'acceptabilité des riverains. Il faut toutefois considérer qu'un tel aménagement est à destination des humains et du confort énergétique : chacun préfère voir les travaux le plus loin possible de chez lui. Et la faune et la flore impactée n'ont pas voix au chapitre.

Enfin et surtout, il apparaît peu compréhensible, à la lecture du dossier, d'effectuer une liaison sous-marine entre le Porge et Seignosse. Pourquoi un itinéraire terrestre, le long d'une infrastructure existante, beaucoup moins impactant pour les milieux marins benthiques, n'a-t-il pas été retenu ? On comprend que ce choix fait suite à la nécessité de contourner le canyon de Capbreton par la terre. Dès lors, il aurait été nécessaire d'envisager un fuseau terrestre et d'éviter les deux connexions marines supplémentaires.

Aucune alternative aux liaisons sous-marines n'est envisagée dans le dossier. Or la faune marine est particulièrement sensible aux champs électro-magnétiques. Ce fait est totalement éludé de la recherche d'alternatives de moindre impact.

Pourquoi un fuseau suivant l'A63 sur toute sa longueur entre Bordeaux et Saint-Jean-de-Luz n'est pas envisagé ?

Le CNPN considère ainsi que cette condition préalable à l'obtention d'une dérogation n'est pas remplie.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

La suite de l'avis analyse ces aspects, et l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité requis. Il est notable que le pétitionnaire omette, dans le rappel de la réglementation liée à la protection des espèces (pages 15-18), les apports de la loi pour la reconquête de la biodiversité d'août 2016, en particulier l'article L-163-1 du code de l'environnement.

État initial du dossier

- *Aires d'études*

Les inventaires ont été réalisés pendant les années 2018, 2020 et 2021, par deux cabinets d'experts indépendants (C3E, conseil expertises études en environnement et l'Institut d'Écologie Appliquée), avec une équipe pluridisciplinaire comprenant des spécialistes des différents taxons. Ces inventaires se superposent à un cycle complet pour la faune et la flore de la partie terrestre. Par ailleurs, des organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise et définir en amont les zones à plus forts enjeux écologiques déjà connues sur le tracé. Un groupe de travail comprenant différents partenaires a été créé et s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger et valider la stratégie d'échantillonnage mise en place et les méthodes d'études. Il est regrettable que cette stratégie d'échantillonnage n'ait pas été explicitée dans le présent dossier.

- *Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire sur le milieu terrestre*

Le panel d'acteurs consultés en début de mission pour recueillir les informations préalablement existantes est bien détaillé, mais sans que l'on sache exactement quel a été leur contribution réelle à ces prospections. Les inventaires pour la flore couvrent un cycle biologique complet pour le fuseau Landais et Girondins. Un grand nombre d'espèces d'intérêt a été recensé, représentant globalement des enjeux très faibles à majeurs, notamment la Laïche à fruits lustrés. Avec les informations mises à notre disposition sur la méthodologie employée (pas d'information sur la méthode, sur la répartition spatiale des points de recherche, recherche par transect etc.), il est impossible de savoir si cet inventaire est bien représentatif. Pour les reptiles, il est manifeste que la méthode employée (transects sans pose de plaque, à des horaires très variables) ne maximise pas la détection des espèces, en particulier des serpents. La liste des espèces observées s'en ressent : la Coronelle girondine, la Couleuvre vipérine, la Vipère aspic et l'Orvet fragile font partie des espèces dont la présence est à peu près certaine le long des tracés.

Concernant la faune terrestre, les inventaires couvrent un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes inventoriés (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) avec plusieurs passages dédiés. Il convient de noter que les conditions météorologiques reportées par le bureau d'étude ne sont pas toujours les plus favorables pour la détection des espèces. Il convient également de relever que, de l'aveu même du prestataire, certaines portions du fuseau Landais ont subi une prospection faible. Pour le pétitionnaire, cette difficulté ne remet pas en cause le caractère approprié de l'étude de l'état initial et de la qualification des enjeux, sans plus de justifications, ce qui est regrettable. Les méthodes d'inventaires de la faune ne sont pas assez explicitées pour se faire une idée de leur pertinence. A titre d'exemple, le recensement des mammifères a été effectué grâce aux indices de présence, mais comment ceux-ci ont-ils été recherchés ? Y a-t-il eu des zones définies avec de fortes prospections ? Quelle est la pression de recherche ? Aucune carte ne plaçant les points de recherches n'a été fournie dans le dossier pour tous les taxons. Où se situent les points d'écoutes pour les oiseaux ? Pour les chauves-souris ? Couvrent-ils l'ensemble du tronçon ? Représentent-ils la diversité des habitats ? Ces questions restent les mêmes pour tous les taxons à cause de l'absence d'explicitation de la méthodologie et de carte explicitant le design spatial.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable de prévoir des inventaires des poissons, au moins pour les sites sur lesquels une incertitude demeure (Canal des étangs, par exemple). Les mollusques protégés n'ont pas fait l'objet de recherches en dehors des Vertigos.

En tout état de cause, les prospections effectuées ont mis en valeur plusieurs secteurs d'intérêt le long du tracé du projet. Un grand nombre d'espèces de batraciens, de reptiles (notamment le Lézard ocellé), d'oiseaux (parmi lesquels la Fauvette pichou et le Martin-pêcheur d'Europe), de nombreuses espèces d'insectes (telles que le Cuivrée des marais et le Fadet des laïches), d'odonates, de coléoptères (dont le Grand capricorne) et de mammifères (dont de nombreuses espèces de chauve-souris telles que la Noctule de Leisler ou des espèces emblématique comme le Vison d'Europe) représentant des enjeux forts, a été constaté sur différentes zones. À la suite de la synthèse de ces suivis biodiversité, 60 secteurs d'enjeux ont été définis sur le fuseau Girondin, et 65 sur le fuseau Landais.

• ***Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire sur le milieu marin***

Le dossier semble confondre la faune marine avec ce qu'il nomme des « ressources halieutiques » (page 390). Ce parti pris en matière de biodiversité marine explique peut-être l'insuffisance des inventaires. Les états initiaux marins se basent en effet surtout sur l'analyse de travaux réalisés par les organismes de recherches :

- pour les populations de mammifères et oiseaux marins : le programme ERMMA réalisé par le Centre de la Mer de Biarritz et ses partenaires scientifiques ;
- pour les biocénoses benthiques, ils s'appuient sur des travaux anciens (1972 et 1979) ainsi que sur une campagne en mer de 7 jours en mai 2018 réalisée par le bureau d'étude Creocan. Quarante stations ont été échantillonnées par benne Hamon (deux répliques). La cartographie des biocénoses et la liste des espèces rencontrées ne sont pas fournies ;
- pour les populations halieutiques, ils s'appuient sur les données des campagnes EVHOE 2010-2016 réalisées par l'Ifremer, une adaptation de la synthèse de 2013 (Talidec et al.) « Observation des ressources halieutiques par les campagnes scientifiques » visant à déterminer les possibilités d'exploitation des granulats marins en fonction de zones de moindres contraintes. Pour la zone Gascogne Sud, les données utilisées sont basées également sur des campagnes EVHOE récoltées entre 2005 et 2009 ainsi que sur des données ORHAGO 2007-2010 utilisant un chalut à perche.

Outre l'ancienneté des données utilisées (les campagnes EVHOE se déroulent pourtant chaque année), il convient de prendre en compte le faible nombre de stations couvertes par la campagne (trois au large sur les 150 kilomètres de câbles et trois en côtier), réalisée de manière standardisée mais en période diurne et restreinte temporellement lors de la dernière quinzaine d'octobre. Une grande partie des espèces benthiques (raies notamment) ont des comportements nocturnes ou crépusculaires, et il existe un biais méthodologique à prendre en considération.

Évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques concerne à la fois les habitats et les espèces, et prend en compte leurs différents statuts réglementaires et patrimoniaux. La définition de ces catégories d'enjeux reste peu justifiée, et il convient de noter ici et là un manque de cohérence entre les fuseaux comme la Noctule de Leisler qui a un enjeu fort sur la partie landaise et un enjeu faible pour la partie girondine sans que les justifications fournies ne semblent être pertinentes. De plus, la qualification des enjeux selon le niveau de patrimonialité omet de prendre en compte des indicateurs tels que la rareté régionale et la responsabilité régionale. Cela aurait par exemple évité de considérer le Lézard vivipare en enjeu « très faible » et le Torcol fourmilier en enjeu « faible ».

En ce qui concerne les habitats benthiques, le pétitionnaire semble méconnaître l'existence d'une Liste rouge européenne des habitats marins (Gubbay, S., et al. 2016. European red list of habitats. Part 1: Marine habitats. European Union). Or il ressort que l'habitat « Branchiostoma lanceolatum dans du sédiment grossier sablo-graveleux circalittoral » est classé vulnérable au niveau européen ; les sables fins circalittoraux, de surface comme profonds, sont classés « En danger » ; la vase circalittorale profonde est également classée « En Danger ».

Les enjeux de conservation extrêmement forts de ces habitats benthiques sont totalement négligés.

La méthodologie utilisée pour définir les espèces à enjeux demeurent relativement floue. Elle comprend les inventaires des espaces protégés de la zone d'étude, une sélection d'espèces des travaux bibliographiques de la zone, et la liste finale présente des oublis pour les espèces de raies et requins pourtant notifiées comme électrosensibles.

Il manque en particulier le Requin pèlerin, le Makó, les Requins marteaux qui font des entrées en fond de Golfe de Gascogne via le Gouf de Cap Breton. Les espèces de raies (Raie douce, pastenague, etc...) sont également exclues du listing. La présence de Morses dans la zone d'étude semble en revanche anecdotique. Certaines espèces « commerciales » comme la Daurade ou l'Encornet rouge sont mentionnées (page 395) mais n'apparaissent plus dans l'analyse des impacts. De la même façon, il est fait mention de zones de fonctionnalités écologiques (nourricerie) pour la Sole, le Céteau, l'Ombrine bronze, le Bar (page 58) dans les tableaux d'évaluation d'impact des différentes zones d'atterrissage pour la Gironde, sans que ces éléments soient pris en compte par la suite.

Le choix des espèces incluant des travaux à différentes échelles spatio-temporelles et dont les critères de sélection restent vague et non justifiés (page 395), rend impossible l'évaluation de la pertinence de l'analyse et des potentielles mesures ERC qui pourraient en découler.

Évaluation des impacts bruts en milieu terrestre

Les travaux de construction de ce réseau électrique sur la partie terrestre entraîneront un impact écologique fort avec une destruction d'habitats naturels et semi-naturels, une destruction d'individus, une altération biochimique des milieux et une détérioration des continuités écologiques pour un grand nombre d'espèces. Sur terre, les fuseaux suivent fréquemment les routes et pistes existantes, ce qui limite les impacts. Ils traversent toutefois plusieurs cours d'eau en souterrain, avec forcément un impact sur les zones humides adjacentes et comprend quelques emprises forestières, des chemins enherbés et des fossés. Il faudra donc fréquemment défricher les abords des pistes existantes, voire effectuer des déboisements sur toute l'emprise (sur 1600 mètres en forêt de Capbreton). La destruction de 7 hectares pour réaliser la station de conversion constitue un des principaux impacts sur les habitats terrestres.

Le détail des impacts par zone géographique est très lisible. Il manque toutefois un tableau récapitulatif des surfaces d'habitats détruits.

Le détail par espèce pose de nombreuses questions. Pourquoi seuls certains amphibiens sont traités individuellement (Crapaud calamite, Salamandre tachetée, Grenouille agile et Rainette méridionale), quand d'autres le sont uniquement par cortège (Rainette ibérique et Pélodyte ponctué) ? Qu'est-ce qui permet d'affirmer que les impacts bruts en termes de destruction de l'habitat sont faibles ? Comment les habitats terrestres ont-ils été pris en compte ?

Certaines affirmations mises en avant pour justifier un enjeu faible pour certaines espèces peuvent être sujettes à caution. C'est en particulier le cas de l'impact brut faible considéré pour la Fauvette pitchou sur le tracé landais, et pour son habitat sur l'ensemble du tracé. De manière générale, les niveaux d'impact bruts semblent minimisés.

Le dossier néglige totalement les impacts sur les espèces plus communes, en se concentrant sur les espèces les plus patrimoniales. Au final, la destruction d'un grand nombre d'habitats semble totalement omise. Qu'en est-il de la perte d'habitat des oiseaux des cortèges forestiers ? Qu'en est-il de l'ensemble de la biodiversité des 7 hectares du site de la station de conversion ? Comment prétendre atteindre une absence de perte nette de biodiversité, légalement nécessaire à l'échelle d'un projet, avec ce type d'approche ?

Concernant la flore des dunes, le dossier n'est pas clair et ne répond pas à l'inquiétude du Conservatoire Botanique National, puisque l'évitement de la flore des dunes ne peut être qualifié de « total » si l'engagement d'utiliser une méthode en forage dirigé n'est pas garantie. Or, le dossier semble clair sur l'emploi de micro-tunnels. Il semble donc y avoir un défaut de prise en compte des espèces des milieux dunaires.

Les ruptures de continuités écologiques sont insuffisamment abordées dans l'évaluation des impacts bruts potentiels. A titre d'exemple, l'impact en termes de rupture de connexion écologique est abordé pour la loutre, mais un impact résiduel très faible est mentionné dans le tableau, bien que le texte indique que « l'impact en termes de rupture de connexion écologique reste notable ».

Évaluation des impacts bruts et des impacts résiduels en milieu marin

En mer, la technique de pose des câbles n'a pas encore été arrêtée. Il est donc envisagé celle qui est la plus impactante pour le milieu marin, le mode séparé. Son emprise sur les fonds marins est plus élevée et les champs électromagnétiques émis également (pages 170-171). Les impacts en mer sont de plusieurs ordres : creusement du fond et destruction de la faune benthique ; mise en suspension de boues de forage et des sédiments ; bruit du chantier ; champs électromagnétiques en phase d'exploitation.

Concernant l'évaluation des impacts bruts potentiels sur les milieux marins, ces derniers sont simplement estimés faibles à nuls, sans justification.

L'évaluation des impacts liés aux nuisances sonores est tout à fait insuffisante et se borne à un graphique sans aucune contextualisation ni comparaison avec la bibliographie connue en matière d'incidences acoustiques pour les mammifères marins et les poissons.

Les effets des champs électromagnétiques sont mentionnés sur la base de travaux de Carlier & Delpech 2011. Cependant, de nombreux travaux sur le sujet ont été publiés depuis lors (thèses, articles scientifiques) portant sur différents taxons vagiles ou céciles, et mettent en évidence des modifications de comportements physiologiques en contact avec des champs électromagnétiques équivalents aux câbles sous-marins.

L'impact des panaches de turbidité créés par les poses de câbles ou les travaux de forage est évoqué, mais ses conséquences non évaluées.

Enfin, les impacts cumulés avec les autres projets d'aménagement des zones concernées sont totalement éludés. La plage de Porge connaît la mise en place d'un autre câble de fibre optique (réseau Amitié déployé en 2022 connectant la France et les États-Unis pour augmenter les débits de transmission Internet) ainsi que de nombreuses actions en lien avec le SNGITC pour lutter contre les phénomènes d'érosion côtière sur le littoral atlantique et en Nouvelle Aquitaine en particulier (Lacanau, Cap Ferret...etc).

Mesures d'évitement et de réduction (E-R) sur le milieu terrestre

Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement ont d'emblée été prises par le pétitionnaire en tenant compte des résultats d'inventaires pendant la phase de conception, et en retenant très souvent les fuseaux de moindre impact écologique. Pour les fuseaux terrestres, le passage des câbles se fera prioritairement au niveau des chemins, évitant ainsi au maximum la destruction d'habitats naturels, et passera en forage dirigé sous les cours d'eau et infrastructures afin d'éviter une destruction de ces habitats. Des stations d'intérêts seront mises en défens pour éviter la destruction des stations flore protégée et plusieurs secteurs de faune à enjeu.

Mesures de réduction

Le dossier se poursuit par la présentation de 12 mesures de réduction pendant la phase de travaux et 4 en phase d'exploitation. Des fiches de synthèses assez explicites ont été produites pour présenter ces mesures de réduction, représentant ici un point fort. La période de travaux de déboisement pour la MR8 n'est considérée qu'en tenant compte des oiseaux, et non des chauves-souris. Cela n'est pas suffisant. Les travaux de déboisements doivent avoir lieu en septembre et octobre uniquement. Il n'est d'ailleurs pas pratique de prévoir un abattage des arbres en hiver, mais de n'abattre qu'en septembre-novembre les arbres à cavités (MR10). Ce type de contradiction laisse peu de chances à la bonne réalisation de la mesure et questionne la crédibilité de l'engagement du pétitionnaire.

La proposition de boucher les cavités d'arbres avec du papier ou du carton (MR10) est surprenante et peu réaliste. L'inspection par endoscope n'est par ailleurs jamais fiable à 100%.

La MR11 témoigne du déficit de compréhension des impacts sur les chiroptères. La période de swarming, qu'elle prétend éviter, a en effet lieu entre août et octobre. Réaliser des travaux « en dehors des périodes d'hivernage, de mise bas, d'élevage des jeunes et de swarming » n'est simplement pas possible puisque l'ensemble de ces périodes couvre la totalité de l'année.

La MR12 précise les modalités de replantation de la végétation sur les berges du cours d'eau, mais qu'en est-il du reste du fuseau ? La remise en état de l'ensemble des sites ayant fait l'objet d'excavation n'est pas détaillée.

La MR16 doit s'appliquer à l'ensemble de la faune, et pas seulement aux hérissons. Des dispositifs de sortie de la faune prise au piège devront être mis en œuvre systématiquement et tout le long du tracé dès lors qu'un fossé est en place.

Un suivi de certaines mesures de réduction sera effectué par l'écologue du chantier. Le rôle et la fréquence de présence de celui-ci demande à être précisé. A cet égard, la fiche MS1 n'est pas très explicite même si les objectifs sont clairement énoncés.

Estimation des impacts résiduels

Globalement, ces mesures d'évitement et de réduction réduiront substantiellement l'impact de ce chantier dans sa partie terrestre. Les différents types d'effets (temporaires/permanents ; directs/indirects) ont été évalués et détaillés, ainsi que les impacts bruts par espèces identifiées comme à enjeux. Les impacts résiduels sont détaillés dans les tableaux joints, mais leur évaluation apparaît souvent sous-estimée, comme cela a été relevé pour les impacts bruts, certainement par un manque de justification. Si on prend par exemple, le cas de la Fauvette pitchou, oiseau emblématique de cette région, les impacts bruts ont été jugés de modérés à faibles sans que l'on comprenne bien ce qui amène ces catégories, par manque d'information sur les surfaces touchées par le projet sur son habitat. Après les mesures de réduction proposées, l'impact résiduel global est jugé très faible et les besoins compensatoires nuls. Là encore, le CNPN n'a pas de détails sur les surfaces impactées. Pour le cortège d'oiseaux forestiers, les impacts résiduels sont considérés comme négligeables alors même qu'une destruction de l'habitat sera effectuée. Comme justification, le pétitionnaire invoque le faible pourcentage de forêt abattu au niveau de la forêt de Capbreton pour le fuseau Landais (0,38% des 300 hectares). Pour le fuseau Girondin, ce pourcentage n'a pas été calculé. Il aurait été souhaitable de communiquer au CNPN plus d'informations sur les surfaces touchées d'une manière générale dans ce dossier.

Au final, les besoins compensatoires sont nuls pour la totalité des oiseaux, sauf pour le Faucon crécerelle. Cela est évidemment très différent de la réalité qu'occasionnera ce projet, avec des destructions d'habitats importantes.

Pour les mammifères, l'argumentation consistant à affirmer que l'impact en termes de rupture de connexion écologique pour la loutre est notable mais que les surfaces impactées sont réduites ne semble pas justifier que l'impact résiduel soit considéré comme très faible. Le dérangement pendant la phase de chantier sera très important, ce qui induira un déplacement des individus vers d'autres territoires, augmentant ainsi la compétition intraspécifique sur d'autres zones. Ici encore, le CNPN ne dispose pas d'informations solides sur les surfaces concernées. Pour les chiroptères, l'impact résiduel est considéré comme très faible, malgré la destruction de plusieurs arbres gîtes potentiels, et les écueils des mesures de réduction que nous avons soulevés. Pour les amphibiens traités en cortège, on ne peut évaluer l'impact résiduel avec ce niveau de précision des impacts bruts.

Mesures d'évitement et de réduction en milieu marin

Evitement

La mesure d'évitement proposée vise la réduction du risque sonore pour les mammifères marins et consiste à vérifier leur absence dans un rayon de 750 mètres lors du démarrage des opérations d'ensouillage, par observation directe et par pose d'hydrophone. Si certains sont présents, il est proposé d'entreprendre des actions pour induire leur fuite, c'est-à-dire une procédure de démarrage progressif de l'opération. En l'occurrence, il s'agit d'une mesure de réduction, et non d'évitement, puisque celui-ci n'est pas total. L'impact résiduel ne saurait donc être considéré comme nul.

Aucune autre mesure n'est proposée.

Réduction

Aucune mesure de réduction n'est proposée en milieu marin. La réduction de l'impact des champs électromagnétiques, de la turbidité et l'évitement des habitats benthiques les plus menacés, sont absents du dossier.

Impact résiduel

L'impact résiduel est considéré comme nul en milieu marin, sans aucune démonstration.

Mesures compensatoires (C)

L'évaluation du besoin compensatoire est proposée espèce par espèce, sur la base de ratio de compensations estimés à dire d'expert. Il aurait été appréciable d'avoir une synthèse globale de ce projet en termes de surfaces touchées qui nécessite une compensation, et d'explicitier l'application d'un coefficient de compensation. Celle-ci est totalement minimisée du fait des insuffisances relevées plus haut dans l'évaluation des impacts bruts et résiduels. Sept sites de compensation en tout sont proposés.

Plusieurs mesures compensatoires ne sont pas recevables au titre de la compensation, mais constituent de la réduction ou de l'accompagnement notamment la pose de nichoirs, ou la création d'hibernaculums. Le besoin en hibernaculums sur les sites proposés n'est absolument pas démontré. Il est probable que les abris pour les reptiles y soient déjà suffisants (en particulier dans les landes de Cubnezais).

Les quelques mesures de compensation de la flore protégée sont de nature à atteindre l'objectif d'absence de perte nette pour les espèces concernées, mais pas pour l'ensemble de la flore impactée par le projet.

La restauration d'une lande humide à Molinie à proximité du transformateur de Cubnezais, au titre de la loi sur l'eau sera probablement la mesure la plus intéressante pour la biodiversité que toutes les mesures de compensation prévues au titre de cette dernière.

La pertinence de la MC4, visant à éclaircir une ripisylve, n'est pas évidente à la lecture du dossier. N'y a-t-il pas des mesures plus bénéfiques à mettre en place sur ce cours d'eau ?

Il faut noter que la compensation doit être effective durant toute la durée des impacts. Des mesures d'une durée de 25 ans comme il en est proposé ne répondent pas aux exigences légales (ex. MC4).

La mise en place de deux îlots de sénescence de 1 hectare (MC5 et MC6) est totalement insuffisante (et non fonctionnelle) au vu des impacts sur les milieux boisés de ce projet. Un îlot de sénescence ne saurait être engagé seulement sur 45 ans (auquel cas il s'agit d'un îlot de vieillissement).

Aucune compensation n'est envisagée pour les perturbations occasionnées au milieu marin.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Des mesures de suivis auront lieu sur ces parcelles de compensation par un « écologue compétent », pendant 25 ans après l'aménagement avec un rythme de suivi classique pour ce type de projet. Aucun détail sur les protocoles engagés sur les périodes annuels de visites n'a été fourni, ne permettant pas de juger de la validité de ces suivis.

En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable à ce projet de liaison électrique pour de nombreux motifs, rappelés ici dans les grandes lignes :

- Une incompréhension vis-à-vis du tracé, qui ne répond pas à l'absence de solutions alternatives satisfaisantes ;
- Des déficits en matière d'état initial, notamment en milieu marin ;
- Une sous-évaluation globale des enjeux, des impacts bruts et des impacts résiduels en milieu terrestre ;
- Une omission surprenante des impacts en milieu marin, et une quasi absence de mise en œuvre de la séquence ERC ;
- Des mesures de réduction et de compensation très insuffisantes, qui ne permettent pas de répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

En cas de dépôt d'un nouveau dossier, le CNPN souhaite en être destinataire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 22/08/2022		
Signature 		